

**Règlement du jeu Berger – Le Méli Mélo S.T.A.R.**  
**Du 21 au 28 août 2015**  
[www.facebook.com/Berger](http://www.facebook.com/Berger)

**Article 1 : Société organisatrice**

La société MARIE BRIZARD & ROGER INTERNATIONAL, Société par actions simplifiée, au capital de 17 477 304 €, dont le siège social se situe 19, bd Paul Vaillant Couturier - 94200 Ivry-sur-Seine, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro B 454 200 064 (ci-après « la Société organisatrice »), organise, sur le site [www.facebook.com/Berger](http://www.facebook.com/Berger), un jeu gratuit et sans obligation d'achat du 21/08/2015 au 28/08/2015, intitulé « Le Méli Mélo S.T.A.R. ».

**Article 2 : Participation**

Ce jeu est ouvert aux personnes physiques majeures résidant en France Métropolitaine, Corse Comprise, à l'exclusion des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu, de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de la société organisatrice.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière aux dispositions du présent Règlement.

**Article 3 : Accès**

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est accessible exclusivement par le réseau Internet sur le site [www.facebook.com/Berger](http://www.facebook.com/Berger). Le jeu se déroule du 21/08/2015 au 28/08/2015 minuit, date et heure françaises de connexion faisant foi, de manière continue.

L'enregistrement de la participation s'effectue automatiquement lorsque le participant aura posté en commentaire sa réponse à la question posée dans le cadre du quiz.

La Société Organisatrice informe expressément les participants, et ceux-ci reconnaissent que « Facebook » ne parraine ni ne gère le jeu de quelque façon que ce soit. La société « Facebook » ne saurait être tenue pour responsable, le cas échéant, des manquements à la légalité de ses modalités et/ ou de son déroulement. Les informations fournies par les participants sont collectées par la Société Organisatrice et non par la société « Facebook ».

La Société Organisatrice n'a aucun lien avec le site internet « Facebook », et la responsabilité de Facebook ne peut en aucun cas être recherchée à ce titre.

**Article 4 : Modalités de participation**

Pour jouer, le Participant doit se connecter du 21/08/2015 au 28/07/2015 minuit (date et heure françaises GMT+1 de connexion faisant foi) sur la page « Facebook » de la marque à l'adresse suivante : [www.facebook.com/Berger](http://www.facebook.com/Berger).

Les informations-nom, prénom et âge- saisies par le Participant pour identifier son Profil « Facebook » font foi sur l'identité du participant. La Société organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

Les Participants s'engagent à avoir renseigné de bonne foi les informations d'identité de leur profil « Facebook » et à transmettre à la Société organisatrice des informations exactes.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes des jeux et de ce présent règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

La Société organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du jeu.

La Société organisatrice pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux informations concernant les gagnants.

#### Convention de preuves :

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu organisé par la Société organisatrice.

### **Article 5 – Déroulement du jeu**

Pour participer, les internautes doivent retrouver sur le visuel posté (présentant une grille de lettres), les 5 mots clés qui correspondent à l'univers de BERGER. Une fois les 5 mots clés retrouvés, ils doivent les retranscrire en commentaire sous le visuel du JEU.

Un tirage au sort pour déterminer les 30 gagnants du jeu sera ensuite réalisé par huissier (Etude SCP SIMONIN – LEMAREC - GUERRIER, huissiers de justice associés – 54 rue Taitbout 75009 PARIS) parmi les participants ayant trouvé les 5 mots et les ayant postés en commentaire, le 31/08/2015.

La liste des gagnants sera publiée sur la page de la marque et invitera les dits gagnants à renvoyer leurs coordonnées complètes en message privé pour recevoir leur lot.

### **Article 6 : Dotations**

30 lots d'une valeur unitaire de 24 €TTC composés :

- ✓ d'un seau à glace
- ✓ d'un tablier
- ✓ d'une pince à glaçons

La Société organisatrice se réserve le droit discrétionnaire de modifier la dotation mise en jeu en cas d'événement indépendant de sa volonté comme une défaillance d'un partenaire ou d'un fournisseur, et de proposer aux gagnants une autre dotation de nature et de valeur identique ou supérieure.

### **Article 7 : Détermination des gagnants et modalité d'attribution du lot**

Les lots seront envoyés aux gagnants environ 8 semaines après la clôture du jeu. Si les coordonnées des gagnants sont incomplètes, illisibles ou inexploitables, les gagnants perdront le bénéfice de leur lot.

Les Lots non réclamés par les gagnants dans les délais impartis par La Poste ou retournés à la Société Organisatrice pour cause de non-réception par les gagnants ne seront pas remis en jeu.

Les lots offerts sont nominatifs et ne peuvent pas être attribués à une autre personne. Les lots sont non échangeables et ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles.

Un seul gain est autorisé par foyer (même nom, même adresse postale) et ce sur toute la durée du jeu.

### **Article 8 : Informatique et Libertés**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Libertés ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants du jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification et de suppression des données les concernant. Toute demande doit être adressée à l'adresse du jeu : community@novembre.com ou par message Inbox « Facebook ».

### **Article 9 : Responsabilité**

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée si les bulletins (formulaires électroniques de participation) ne sont pas enregistrés, sont incomplets, ou impossibles à vérifier.

La Société organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu. La Société organisatrice ne saurait notamment être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, intrusion non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, la Société organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin. La Société organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou du site web ou encore qui viole les règles officielles du jeu.

La Société organisatrice se réserve le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter, ou d'annuler ce jeu en cas d'événement de force majeure rendant impossible pour l'avenir sa réalisation. Sa responsabilité ne pourrait être engagée de ce fait.

La Société organisatrice se réserve le droit de prolonger le jeu.

En participant à ce jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et à garantir totalement à la Société organisatrice, ses filiales et sociétés mères, ses employés ainsi que ses agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnés ou subis par le participant du fait de la participation à ce jeu ou du fait de la mise en possession du lot et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

### **Article 10 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la Loi française.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par la Société organisatrice. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez la Société organisatrice plus de 15 jours après la fin du jeu. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation du présent règlement

demande téléphonique concernant l'interprétation du présent règlement pour des raisons de coût et de logistique.

Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par la Société organisatrice ou par les tribunaux compétents dans le ressort du siège social de la Société organisatrice.

**Article 11 : Copie du présent règlement**

Une copie informatique du règlement est adressée, à toute personne qui en fait la demande avant le 20/09/2015. Cette demande doit être adressée, par mail à : [community@novembre.com](mailto:community@novembre.com) ou par message Inbox Facebook.